



INFORMATIONS POPULATION

Mairie de Montbenoît – Tél : 03.81.38.12.94
Adresse e-mail : mairie.montbenoit@wanadoo.fr
Site Internet : www.montbenoit.fr

Montbenoît, le 11 avril 2014

Congés de printemps – fermeture du secrétariat de Mairie :

Le secrétariat de Mairie sera fermé au public du lundi 28 avril au 5 mai inclus. Réouverture le mardi 6 mai.

Repas de la fête des mères :

Le repas de la fête des mères aura lieu le **vendredi 23 mai 2014, à 19h30**, au restaurant le Sire de Joux à Montbenoît.

Merci de vous inscrire directement au restaurant, **avant le 16 Mai 2014**, au 03.81.38.10.85

Inscriptions des enfants à l'école intercommunale du Pays de Montbenoît :

Les inscriptions des enfants nés en 2011 et de ceux nouvellement arrivés sur la commune peuvent se faire dès à présent. Les dossiers sont à retirer en Mairie.

Nettoyage de Printemps :

La population est invitée à participer au nettoyage de printemps de notre commune le samedi 19 avril 2014. Rendez-vous à 14h sur la place du village. Une équipe armée de balais et gilets de sécurité traitera le village bas, et une autre munie de sacs traitera les talus et bords de route des lotissements du village afin que ceux-ci retrouvent un état naturel digne de ce nom. A l'issue de cette collecte, le comité des fêtes du village proposera un rafraîchissement bien mérité. Renseignements : Gilles MAGNIN-FEYSOT 06.30.38.57.56.

Vente de fleurs à l'école :

L'association des parents d'élèves de l'Ecole Intercommunale du Pays de Montbenoît organise une vente de fleurs (géraniums, impatiences, pétunias, replants, légumes, terreau ...) le samedi 17 mai 2014 dans la cour de l'école, de 8h à 16h. Les bénéficiaires de cette vente participeront à financer les sorties culturelles et sportives pour les enfants de notre école. Merci de leurs réserver un bon accueil.

Sortie familiale :

Le comité des fêtes du village organise une journée familiale à **EUROPA-PARK** en Allemagne le dimanche 18 mai 2014. Il reste quelques places. !

Renseignements et bulletin d'inscription auprès de Marie-Sophie DUBOIS au 03.81.46.30.94

Visite du géomètre du cadastre :

Le centre des finances publiques de Besançon nous a informés, qu'entre le 16 avril et le 21 novembre 2014, M. François Tournier, géomètre du cadastre, se rendra dans notre commune afin de procéder aux diverses constatations, assorties de mesurages, nécessaires à la mise à jour du plan cadastral. Il peut être amené, dans ce cadre, à pénétrer dans les propriétés particulières, closes ou non closes, à l'exclusion de l'intérieur des habitations (Loi n°374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957).

Election Conseil Municipal :

Le 23 mars dernier a eu lieu le 1^{er} tour des élections municipales. Deux conseillers sortants ont été réélus, et neuf nouveaux conseillers ont été élus. Vous trouverez ci-dessous le résultat de ces élections :

Prénom	Nom	Voix	% Voix
Aurélien	LOUDOTTE élu	157	91.28%
Marie-Sophie	DUBOIS élu	152	88.37%
Bénédicte	FERREUX élu	148	86.05%
Jean-Charles	MARGUET élu	147	85.47%
Alain	LEDOYEN élu	145	84.3%
Joséphine	VILLET élu	144	83.72%
Lucien	BENMEHAL élu	143	83.14%
Gilles	MAGNIN-FEYSOT élu	137	79.65%
Nathalie	BOUCARD élu	137	79.65%
Ludovic	BOURDIN élu	136	79.07%
Pierre	POMPON élu	131	76.16%

Le 28 mars dernier a eu lieu l'élection du Maire et de ses adjoints. Ont été élus :

- Maire : M. Gilles MAGNIN-FEYSOT
- 1^{ère} adjointe : Mme Marie-Sophie DUBOIS
- 2^{ème} adjoint : M. Jean-Charles MARGUET
- 3^{ème} adjoint : M. Aurélien OUDOTTE

Quelques rappels de bon sens citoyen :

✓ **Trottoirs :**

Il appartient à chacun de balayer et d'entretenir le trottoir devant son habitation. Après un balayage mécanisé des rues principales par la commune, un petit coup de temps en temps devant vos propriétés donnerait un éclat supplémentaire à nos rues et lotissements.

✓ **Haies et arbres mitoyens des voies et trottoirs :**

Ceux-ci doivent être taillés en stricte limite de propriété, afin qu'ils n'entravent pas la bonne circulation des piétons, voitures et ne masquent pas la signalisation.

✓ **Horaires de tonte sur la commune de Montbenoît :**

L'arrêté préfectoral du 19 avril 2005 portant réglementation des bruits de voisinage stipule pour les propriétés privées : « les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent ». A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30**
- **les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h30**
- **les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00**

✓ **Divagation des chiens :**

La divagation des chiens peut être gênante et est strictement interdite. Afin d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts privés et publics, nous demandons fermement aux propriétaires de chiens de bien vouloir surveiller leurs animaux.

De même, tout propriétaire d'un chien doit le maintenir attaché ou s'assurer que sa propriété est correctement clôturée. En cas d'accident, sa responsabilité sera engagée.

La détention de chiens de 1^o et 2^o catégorie est particulièrement réglementée et doit faire l'objet, sous peine de sanction, d'une déclaration en mairie.

✓ **Feux**

Les méfaits environnementaux et sanitaires engendrés par la pratique des feux de jardin :

Le brûlage des déchets verts à l'air libre peut être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée. Le brûlage nuit également à l'environnement et à la santé (substances cancérigènes) et peut être la cause de la propagation d'incendie.

La combustion de biomasse peut représenter localement et selon la saison une source prépondérante dans les niveaux de pollution.

La circulaire ministérielle du 18 novembre 2011 rappelle les bases juridiques relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.

Le brûlage des déchets verts est donc INTERDIT TOUTE L'ANNÉE d'autant plus quand il existe un système de collecte et des déchetteries sont à disposition sur les communes de Maison du Bois/Lièvremon et Gilley.

